



Fondateur : YANN SOHIER

**Bulletin Mensuel du Groupe des Instituteurs et Professeurs Laïques Bretons**

Février 1947

8<sup>e</sup> Année  
(Fondation 1933)

N<sup>o</sup> 6 (N<sup>lle</sup> Série)

Rédaction, Administration : A. Keravel, Instituteur à Dirinon (Finistère), C. C. P. Rennes, 23-916

Numéro spécial consacré aux  
**Concours départementaux,  
régionaux et nationaux  
de Danses et Chants Folkloriques**  
organisés par l'U.F.O.L.E.A.

**Règlements**

— **Textes des Chants imposés (Finistère)**  
**Renseignements, Suggestions et Commentaires**

Le présent N<sup>o</sup> d'AR FALZ est adressé :

1<sup>o</sup> *Dans le Finistère : à tous les établissements d'Enseignement public, en accord avec la Fédération Départementale des Œuvres laïques ;*

2<sup>o</sup> *Dans les Côtes-du-Nord et le Morbihan : à toutes les Ecoles publiques, les Lycées et Collèges ; dans l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure : aux Ecoles de chef-lieu de canton, en accord avec l'U.F.O.L.E.A.*

**PRIÈRE A MM. LES DIRECTEURS et A Mmes LES DIRECTRICES d'Ecoles primaires, Lycées, Collèges, Ecoles normales, DE COMMUNIQUER ce Numéro à tous les Instituteurs ou Professeurs de leurs Etablissements.**

Dans les Ecoles autres que celles du Finistère, prière de communiquer AR FALZ à l'Ecole de filles et dans les Ecoles de hameaux. Merci d'avance !

Nous pouvons fournir un certain nombre d'exemplaires du présent N<sup>o</sup> aux Ecoles qui en feront la demande (afin de pouvoir distribuer les textes imprimés des Chants aux élèves). Exceptionnellement : 4 francs l'exemplaire.

D'accord avec la Fédération des Œuvres Laïques du Finistère, *Ar Falz* publie ce numéro spécial consacré aux Concours de Danses et Chants Folkloriques organisés cette année par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Artistique (U.F.O.L.E.A.), branche spécialisée de la Ligue Française de l'Enseignement.

On connaît l'importance de la Ligue Française de l'Enseignement, qui réunit dans ses Fédérations départementales et nationales toutes les Œuvres Laïques de Jeunesse : sociétés sportives, artistiques, colonies de vacances, Auberges de jeunesse, etc...

Chaque année sa section U.F.O.L.E.A. organise de grands Concours : Théâtre, Orchestre, Chant Choral, Ballets et Danses Rythmiques, Diction, Dessin, etc... Ainsi que nous l'avons déjà annoncé dans le n° 5 d'*Ar Falz* une heureuse innovation est introduite dans la série de ces Concours, puisqu'une place y est réservée aux Danses et Chants Folkloriques des Provinces françaises.

Cette innovation ne pouvait laisser indifférent notre Groupe des Instituteurs et Professeurs Laïques Bretons, dont les buts sont, outre la défense de la Langue bretonne et la préparation de son Enseignement (qui demeurent ses objectifs premiers), l'étude de nos Tradi-

tions, leur conservation, leur utilisation dans le domaine de l'Éducation populaire, et la vulgarisation de notre culture régionale.

Aussi est-ce avec le plus grand plaisir que nous consacrons le présent numéro d'*Ar Falz* à la propagande en vue des Concours Folkloriques de l'U.F.O.L.E.A. et à leur préparation.

Les Concours de l'U.F.O.L.E.A. ont lieu à trois échelons : départemental, régional et national.

Dans le Finistère, des concours cantonaux prépareront les « finales » départementales. Celles-ci doivent avoir lieu le 4 Mai au plus tard. Il reste donc environ 2 mois aux Groupes pour se préparer : c'est un temps suffisant. Les inscriptions doivent être adressées pour le 15 Mars au plus tard à *Bedel, Cléder*.

A noter que les Concours de la Fédération du Finistère sont placés sous la présidence de M. l'Inspecteur d'Académie (1).

Nous sommes certains que malgré une propagande un peu tardive, ces Concours connaîtront un réel succès.

AR FALZ.

(1) Les Concours Nationaux sont placés sous le patronage du Ministre de l'Éducation Nationale.

## Règlement des Concours

(Section : Folklore)

### Danses, Chants, Costumes et Instruments des Provinces Françaises

ARTICLE PREMIER. — Le concours de danses, chants, costumes et instruments folkloriques est réservé à tout groupe folklorique, scolaire ou post-scolaire, régulièrement affilié à une fédération départementale.

ART. 2. — Trois catégories sont prévues : scolaire, non scolaire et mixte (1).

ART. 3. — Le concours comportera les trois degrés départementaux, régionaux et nationaux, un seul groupe par département pouvant être désigné pour participer aux concours régionaux (après avoir obtenu obligatoirement un premier prix aux concours départementaux) et un seul groupe par région (ayant obtenu obligatoirement un prix d'excellence) pour participer aux concours nationaux.

ART. 4. — Les concours seront jugés pour cette première année par les jurys des concours de ballets et rythmiques, que le président complètera, s'il y a lieu, par des membres des jurys de chant choral et d'orchestre (2).

ART. 5. — Aucun thème n'est imposé évidemment : danses, chants, doivent être puisés dans le folklore de la région même et être le résultat de recherches sérieuses, à poursuivre ensuite (chaque province est assez riche en manifestations populaires pour qu'il soit possible de retrouver dans son folklore une danse

ou une ronde, si modeste soit-elle) (3). Les vieux instruments locaux (vielle, cornemuse, etc.) pourront être utilisés ; le tour fera l'objet d'une présentation, limitée pour les concours à 15 minutes.

ART. 6. — Les costumes seront, autant que possible, authentiques ; la rareté due à l'usure, aux transformations des garde-robes obligent certains groupes à faire une reconstitution de costumes. Mais il est nécessaire que cette reconstitution soit absolument parfaite et, dans ce but, qu'elle soit basée sur des documents originaux, écrits ou dessinés. Il faut se méfier de certaines gravures fantaisistes, éviter le ridicule, le grotesque ou le costume d'opérette. Le folklore veut la sincérité, méprise la caricature (4).

ART. 7. — Il est rappelé que le groupe, qu'il soit scolaire ou post-scolaire, doit être obligatoirement titulaire de la licence de groupe, sans qu'aucune dispense ne puisse être accordée et que, d'autre part, chacun des membres doit être titulaire de la licence individuelle (seuls les participants scolaires, et de moins de 14 ans, peuvent en être exceptionnellement dispensés par décision de la Fédération départementale) (1).

ART. 8. — La notation sera faite de 0 à 100 :  
Présentation parlée du groupe (elle est très importante pour fixer rapidement le public sur une région, une époque, une coutume provinciale, sur les costumes, les instruments, etc.) . . . . . 15  
Costumes (authenticité ou exactitude de reproduction) . . . . . 25  
Danses (exécution d'ensemble) . . . . . 30

Musique (chants, chœurs, avec ou sans instruments) . . . . . 30

100

(Il ne s'agit pas de se laisser séduire par l'originalité ou la richesse des costumes. Certains sont chatoyants, d'autres sont austères, les uns sont riches et majestueux, les autres simples ou modestes. Mais chacun, dans sa particularité, a son caractère propre, chacun représente sa région et tous sont beaux, pourvu qu'ils soient vrais.) (4)

ART. 9. — Il est rappelé qu'après accord avec l'U.F.O.L.E.A., ne pourront prendre part aux concours d'éducation physique féminine de l'U.F.O.L.E.A. au titre des danses folkloriques que les groupes folkloriques régulièrement en règle avec l'U.F.O.L.E.A. et présentés ou inscrits aux concours de danses et chants folkloriques de l'U.F.O.L.E.A. de leur département.

ART. 10. — Les dates et conditions d'inscription sont celles indiquées au début de cette brochure, dans le chapitre « organisation générale des concours ».

TRES IMPORTANT. — Même pour les Concours départementaux, tout groupement, qu'il soit scolaire ou post-scolaire, doit être titulaire d'une licence de groupe : licence lyrique, licence dramatique ou licence simple de groupe. Pour affilier un groupe, adresser demande, pour le Finistère, à : *Bedel, Cléder* ; droit d'affiliation : 175 fr. par an, quelle que soit l'importance numérique du groupe. — Pour les autres départements s'adresser au responsable départemental de l'U.F.O.L.E.A. — (Secrétaire régional : *Level, 8, rue Lafont à Rennes*. — Secrétaire national : *Jean Candellier, 3, rue Récamier, Paris, 7<sup>e</sup>*.)

INSCRIPTIONS. — Pour le 29 Mars au plus tard, Adresser les inscriptions à M. l'Inspecteur Primaire de la Circonscription.

### Renseignements complémentaires et Commentaires

(1) Catégorie « Scolaire » : enfants de moins de 14 ans ; dans le Finistère, exceptionnellement, les enfants de moins de 14 ans n'ont pas besoin d'être possesseurs de la carte individuelle. — Catégories « non scolaire » et « mixte » : jeunes gens et jeunes filles au-dessus de 14 ans, et tous amicalistes et membres de Sociétés régulièrement affiliées ; cartes de membres de Sociétés et timbres U.F.O.L.E.A. exigés.

(2) Jury. Dans le Finistère, les membres de la Commission « Folklore » sont membres du Jury.

(3) La Bretagne possède l'un des folklores les plus riches d'Europe, peut-être le plus riche en France. Les danses bretonnes se comptent par dizaines, avec de nombreuses variantes locales. La plupart de ces danses

sont bien connues et toujours en l'honneur dans nos campagnes. Mais il reste encore un certain nombre de danses (passées d'usage, ou connues seulement de quelques-uns), qu'il est encore possible de relever, d'étudier, de remettre en pratique. C'est dire que la « matière » ne fait pas défaut aux Groupes Folkloriques de Basse et de Haute-Bretagne. Il en est de même pour les chants : des milliers de chants populaires bretons ont été relevés à ce jour, leurs airs notés, beaucoup ont été harmonisés ; mais il est toujours possible d'opérer une ample moisson de chants encore inédits, en particulier dans la zone intérieure...

En ce qui concerne les instruments, utiliser : le *binioù*, la *cornemuse*, la *bombarde*, et, éventuellement (pour les défilés), les tambours bretons. A signaler qu'un nombre extraordinaire d'airs de *binioù* seraient encore à recueillir près des vieux sonneurs.

D'autre part, nous devons rappeler que dans plusieurs cantons subsistent toujours les danses chusées. La plupart des danses « Kerneot » (montagne d'Arrée) sont menées, à défaut de sonneurs, par des chanteurs au répertoire intarissable. Tout en recommandant l'emploi des instruments typiquement bretons, on doit également encourager les groupes folkloriques à présenter une ou deux danses chantées (*ridde*, *pachpi*, *gavotte* des montagnes, etc...).

(4) Costumes. — La question « reconstitution des Costumes » ne se pose guère en Basse-Bretagne, à part dans quelques cantons. Le costume régional est demeuré chez nous quelque chose de bien vivant ; il existe une « mode bretonne » du costume féminin, en perpétuelle évolution, spéciale à chaque type et d'autant plus suivie que le costume est plus beau (Exemples : costume de Quimper, costumes de Pont-Aven-Elliant-Scœur, costume ligonde, costume de Plougastel et même costume de Kerlouan).

Pour les régions où le costume est toujours porté par la majorité des femmes, la question du prêt des costumes sera facilement résolue. Dans ces mêmes régions les costumes hommes sont relativement faciles à trouver. Les costumes d'enfants peuvent être trouvés un peu partout ou sont faciles à confectionner. On en trouvera d'ailleurs à louer à Quimper, à Pont-Aven, à Pont-l'Abbé.

Pour les régions où le costume est en voie d'être délaissé, il est tout de même possible d'en trouver encore dans la population.

Cependant, étant donné les difficultés que peuvent rencontrer les Groupes, dans certaines régions, à se procurer des costumes au temps voulu, il nous paraîtrait sage que la Fédération du Finistère autorise les sociétés à exécuter leurs danses sans costumes régionaux, du moins pour les concours cantonaux. Les groupes classés auront tout le temps de se procurer des costumes en vue des « finales » départementales. (Suggestion d'*Ar Falz*. Pour renseignements sûrs, s'adresser à *Bedel*.)

De toute façon, comme l'exige le règlement national : exclure le costume de fantaisie ;

respecter la tradition populaire ; demeurer fidèle au peuple.

Chaque Groupe doit autant que possible porter les costumes de sa localité. Cependant le port d'autres costumes et de types divers (mais par couples) est permis, en particulier pour les groupes urbains. Ne pas se limiter aux seuls costumes de Sud-Cornouaille ou du pays Vannetais ; le Léon, le Poher, le Trégor ont des costumes plus sévères ou moins riches, mais tous ont leur charme, leur caractère propres.

Il convient de s'élever contre l'idée que revêtir le costume breton c'est se « déguiser ». Quel ridicule y a-t-il à porter de beaux costumes, aux riches broderies ou aux fines dentelles, qui ont été ou sont encore ceux de ses propres parents, bien souvent ? Trouver au jiletann « glazik » ou à la coiffe de Sear l'apparence d'un déguisement est plutôt le signe d'une honte innovée de son propre pays !

Un conseil aux jeunes filles, pour terminer : respectez la façon de se coiffer des femmes dont vous devez porter la coiffe ! Pas de chevelure « dans le cou », relevez vos cheveux sous la coiffe, cela est possible même avec des cheveux mi-longs et « indéfrisés ». (Les Bigoudennes, fidèles à leur « mitre », n'en ont pas moins les cheveux... à la mode !)

### Concours Départementaux de Chants et Danses Folkloriques

de la Fédération des Œuvres Laiques du Finistère

#### I. - Chant Scolaire individuel :

- élèves de 9 et 10 ans :  
LE SABOTIER (en français)  
ou DA SKOL ! (en breton)
- élèves de 11 et 12 ans :  
LE SEMEUR (en français)  
ou SON AN HANV (en breton)
- élèves de 13, 14 et 15 ans :  
SILVESTRIG (en français)  
ou DISUL VINTIN (en breton)

#### II. - Chant Folklorique pour Scolaires : 2

CHANT EN BRETON, à l'unisson (ou à deux voix), pour groupes mixtes de préférence.

- élèves au-dessous de 9 ans :  
MAHLIANG LAGADBRAN  
ou AR CHI EN DIENN
- élèves de 9 et 10 ans :  
DA SKOL !  
ou KORANTINIG ET MAIVONIG (duo)
- élèves de 11 et 12 ans :  
SON AN HANV  
ou AL LINADEG
- élèves de 13, 14 et 15 ans :  
SILVESTRIG (en breton)  
ou DISUL VINTIN

#### III. - Danses Bretonnes pour Scolaires :

Parmi les danses que présentera chaque groupe figureront obligatoirement une gavotte et le « Bal à deux ».

Toutes les danses bretonnes seront admises pourvu qu'elles présentent un caractère d'authenticité.

#### IV. - Danses et Chants Folkloriques pour Post-scolaires :

(Jeunes gens et jeunes filles de 16 ans et plus, et Amicalistes) :

- Aucun chant n'est imposé, mais chaque Groupe devra présenter au moins deux chants. (A l'unisson ou à 2 ou plusieurs voix ; faire des recherches locales pour trouver si possible un chant de la région.)
- Aucun programme de danses n'est imposé, mais chaque Groupe devra présenter dans ses danses une gavotte et le « Bal à deux ».

#### V. - Chant individuel pour Post-scolaires :

(plus de 15 ans et Amicalistes) :

Chansons populaires non encore notées, recueillies localement.

#### Quelques conseils et renseignements

##### I. OU TROUVER LA MUSIQUE DES CHANTS IMPOSÉS ?

Etant donné le peu de temps dont nous disposons pour faire paraître ce numéro, il ne nous est pas possible de publier ici la musique des 10 chants imposés aux Concours Départementaux. Nous devons donc nous contenter d'indiquer dans quels recueils on trouvera la musique notée pour 8 de ces chants. On peut trouver ces recueils dans la plupart des librairies de notre région et chez leur éditeur commun, la Maison Henry Lemoine et Cie, 17, rue Pigalle, Paris (IX<sup>e</sup>). Ce sont :

1. MÉLODES POPULAIRES DE BASSE-BRETAGNE, recueillies et harmonisées par Bourgault-Ducoudray (prix actuel : 65 fr.).

2. VINGT CHANSONS BRETONNES, harmonisées par Georges ARNOUX (prix actuel : 20 fr.).

3. PETITES HISTOIRES BRETONNES EN HUIT CHANSONS, harmonisées par Georges ARNOUX (prix actuel : 40 fr.).

Il est de l'intérêt de tous les maîtres et de tous les responsables de Chorales de posséder au moins ces trois recueils. Il existe une édition spéciale des deux premiers avec accompagnement ; le troisième comprend l'accompagnement.

Pour 2 des chants imposés aux Concours n° 2 (Chant Folklorique pour groupes scolaires), il est inutile de conseiller les recueils qui les contiennent : ces recueils sont épuisés.

II. TEXTES. — Voir ci-dessous le texte de 2 ou 3 couplets de chaque chanson. Pour le texte intégral ; se reporter au recueil indiqué ; si celui-ci est épuisé s'adresser à *Ar Falz*.

(Les couplets publiés par *Ar Falz* suffisent pour les Concours.)

III. DANSES. — On trouvera de très utiles indications dans le livre de Mme Galbrun : *La Danse bretonne* (en vente dans toutes les librairies), et notamment les airs de danse. Il convient cependant de s'inspirer surtout des danses locales.

IV. Chants recueillis localement : S'assurer tout d'abord qu'il s'agit bien d'un chant breton populaire, non d'un chant composé par quelque amateur, et que les paroles ne sont pas de l'invention de tel ou tel « harde » local. Ne pas prendre de chants déjà recueillis et publiés.

V. Attention, certains airs comme ceux d'*Ar Hirvoudou*, de *Va Zi bihan*, de *Noz Kalanna*, de *Luskell va Bag*, etc., ne sont pas bretons, mais gallois ou écossais !... Le célèbre *Kousk Breiz-izel* lui-même n'est pas d'origine bretonne, mais depuis 40 ans il est entré dans le répertoire populaire de notre région.

### Les Concours Folkloriques de l'U.F.O.L.E.A.

dans les Côtes-du-Nord, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure

Nous ne savons pas ce qui a été prévu pour les Concours Départementaux dans les départements bretons autres que le Finistère.

Pour la partie bretonnante des Côtes-du-Nord et du Morbihan, les recueils de chants conseillés et-dessus peuvent servir. Le Morbihan possède un très riche folklore particulier. Le Trégor est par excellence le pays des *gwerzion* et des *sonion*. Partout il y a de nombreuses ressources. Partout il est possible de glaner un chant. Partout il est possible de monter un groupe de danseurs.

En Haute-Bretagne il existe aussi de fortes traditions en fait de Chants, de Danses, de Costumes et d'Instruments de musique. Le folklore haut-breton, bien que souvent très différent de celui du Bas-Pays, est des plus curieux et des plus typiques. On lira avec fruit l'ouvrage de J. Choleau et M. Drouart : *Chansons et Danses Populaires de Haute-Bretagne*. Mais répétons-le : il faut s'adresser tout autant de recherches locales que des renseignements fournis par les auteurs de recueils ou de manuels.

Nota. — Dans le Morbihan bretonnant, il convient naturellement de chanter en dialecte vannetais.

### Dates des Concours (Finistère)

1. Dans chaque canton, le 20 Avril : Concours scolaires.

2. Dans chaque chef-lieu de Circonscription, le 27 Avril : secondes éliminatoires pour les lauréats des concours cantonaux scolaires et Concours Post-scolaires de Circonscription.

3. A Quimper, le 4 Mai : Finales départementales des Concours scolaires et post-scolaires.

4. Concours Régionaux, uniquement pour les Post-scolaires lauréats des Finales départementales : à Rennes, le 19 Mai.

Le financement de ces Concours sera assuré par les bénéficiaires des représentations organisées successivement sur le plan du canton, de la circonscription et du département ; à l'occasion de chaque Concours aura lieu une Fête laïque.

### L'Ecole folklorique bretonne d'Été

Organisée à Auderne par *Ar Falz* en Août et Septembre 1946, sous le patronage de M. le Recteur d'Académie, de MM. les Doyens des Facultés des Lettres et des Sciences de Rennes, de M. l'Inspecteur d'Académie du Finistère et de hautes personnalités de toutes les Organisations Laiques, a connu le plus vif succès.

Demandez le N° spécial d'*Ar Falz*, rendant compte de l'Ecole folklorique bretonne d'Été 1946.

Intervenez-vous, dès à présent, à l'Ecole folklorique bretonne d'Été 1947.  
Pour tous renseignements écrire à : A. Kera-vel, Institutrice, Dirigeant (Finistère).

### AR FALZ

Organe du Groupe des Instituteurs et Professeurs Laiques Bretons, comprend deux parties distinctes :

1. Un bulletin mensuel en français (articles relatifs aux problèmes de l'École et de l'Éducation populaire en Bretagne, à la pédagogie régionaliste, au folklore breton ; textes de Chants ; documents d'art décoratif breton, etc.).  
Abonnement : 100 fr. les 10 numéros.

2. Une revue trimestrielle en breton (œuvres littéraires ; théâtre populaire breton, etc.).  
Abonnement : 150 fr. les 3 numéros.

Le numéro d'*Ar Falz* de Mars contiendra un très important et très complet *Plan pour l'établissement de Monographies de Communes*, de R.-Y. Creston, ethnographe du Musée de l'Homme.

Paraîtra en Mars : *Ar Goulenn-Dimezi*, pièce en un acte (3 personnages), adaptée de Tchekov (déjà jouée dans plusieurs fêtes d'Amicales).

Textes des Chants imposés (Finistère)

Le Sabotier

Cornouaille

Musique : Recueil Bourgault-Ducoudray, n° 6, p. 19.

1

Ecoutez, amis, écoutez  
(Chœur) Tran-lar-di-rè-no  
Un sône tout frais composé  
(Chœur) Tran lar di ra lon lé no,  
Tran-lar-di-rè-no.

2

C'est un sabotier qui l'a fait,  
Et qui loge dans la forêt.

3

La fumée noircit les parois  
De sa cabane au fond des bois.  
(Version François Coppée.)

1

Venez entendre un chant nouveau  
Les mots sont doux, l'air en est beau.

2

Qui donc l'a composé ? C'est moi,  
Le sabotier qui vit au bois.

3

J'ai sous un hêtre un bel abri,  
Où je travaille sans souci.  
(Version Philéas Lebesgue.)

Texte : recueil d'Ar Falz (épuisé), n° 10, p. 14.

Da Skol !

Pays de Vannes.

Musique : air de « Locizaig ha Perig », dans  
Vingt Chansons bretonnes de Georges Arnoux,  
n° 10, p. 20.

1

Bemdez e vezan savet  
Kerkent ha mamm ha tad ; (bis)  
Me ya d'ar skol bep beure,  
Ge, ge, ge, fin la din dennik,  
Me ya d'ar skol bep beure,  
Evel ar baotred vat.

2

Va zad a ya d'ar parkou,  
Donar zo da arat ; (bis)  
C'hoaz e vez noz en henchou,  
Ge, ge, ge, fin la din dennik,  
C'hoaz e vez noz en henchou  
Pa stag da labourat.

3

Va mamm a lavar d'in-me  
Gwliska va hotou-koad, (bis)  
Ha mont en hent hep dale,  
Ge, ge, ge, fin la din dennik,  
Ha mont en hent hep dale  
Evel eur paotrig mat.

(beure = mintin)

Texte : Recueil d'Ar Falz, n° 12, p. 16.

Le Semeur

Pays de Trégor.

Musique : Recueil Bourgault-Ducoudray, n° 2, p. 4.

1

Quand je sème à main pleine  
Sous le grand ciel d'hiver,  
J'ai d'un côté la plaine,  
De l'autre j'ai la mer. } bis

2

Pour l'an prochain je donne  
Du pain à trois hameaux,  
Tout en faisant l'aumône  
À cent petits oiseaux. } bis

3

Sous la bise glacée,  
Je sue en cheminant ;  
C'est la bonne rosée  
Pour féconder mon champ. } bis

(Voir aussi : version Philéas Lebesgue, dans  
recueil d'Ar Falz, n° 16, p. 21 ; Chant des  
Laboureurs.)

Son an Hanv

Haut-Vannetais.

Musique : dans recueil Bourgault-Ducoudray,  
n° 23, p. 40.

1

Deut eo an hanv, kaer an amzer,  
An heol gant e domnder,  
An heol gant e domnder,  
War an douar a skuilh bemdez  
Al laouenedigez !... La-la-a !  
Kanomp, kanomp, p'eo deut an hanv !  
D'an costig da gana !

2

Er parker an ed melen  
A hej, a bleg o fenn,  
A hej, a bleg o fenn ;  
Kulan, labourerien douar !  
M'ho po eun cost dispar... La-la-a !  
Kanomp, kanomp, p'eo deut an hanv !  
D'an costig da gana.

(Paroles de PAOTR TREOURK, Barzaz ha Sonioù)

Silvestrig

Pays de Trégor.

Musique : recueil Bourgault-Ducoudray, n° 7, p. 12.

A. — Texte breton (Recueil d'Ar Falz, n° 22, p. 27).

1

Etre chapel Sant-Eflamm ha toseñ Mene-Bre,  
'Z eus eur c'habiten yaouank o sevel eun arme,  
Da glask soudarded yaouank e red dre ar c'hontre,  
Me 'm eus eur mab, Silvestrig, a lavar mont ive.

2

— Na te, labousig bihan, war-bouez da zlouaskell  
A nijfe dreist ar broion da gaout va mabig pell,  
A c'houlennfe digantañ keleier ar brezel,  
Mar deo yac'h hag e buhez dont da di e gavell...

B. — Version française de F. Coppée (Rec. Bourg.-Duc.) :

1

— A Saint-Michel-en-Grève, mon fils s'est engagé ;  
Je fus au capitaine pour le lui demander ;  
— Mon vieux, c'est impossible, c'est mon meilleur soldat ;  
Il a touché la somme, je ne le rendrai pas.

2

— Oiseau de ma muraille, va-t'en vers mon enfant,  
Savoir s'il est en vie, s'il est au régiment.  
— Bonjour, petit Sylvestre ! — Bonjour, petit oiseau,  
Va dire à mon vieux père que je reviens bientôt.

Disul vintin

Cornouaille.

Musique : dans recueil Bourgault-Ducoudray,  
n° 14, p. 26.

1

Disul pa darze goulou-deiz,  
O renn drenn drenn, o la la ri tra  
O renn drenn drenn, la ri denna,  
O chascal dre ar c'head,  
Ti ho ho,  
'Wells Janed kreiz eur prad,  
Ti ho ho ho.

2

O vont war-raok gant an hent don,  
Me a welas war an drez  
Bleunioù roz o teurel c'houez.

3

Kutulha ris eur hoked kaer,  
Hag her rois d'ar plac'h drant  
Evit he sonennig koant.

Texte : recueil d'Ar Falz, n° 24, p. 30.  
(« Wells » = je vis ; Kutulha ris = je cueillis ;  
her rois = je le donnai ; drant = gale.)

Marijanig Lagadbran

Bas-Léon.

1

Marijanig Lagadbran,  
O Marijanig, va filhorezig !  
Marijanig Lagadbran,  
A vez atao e-tal an tan !

Diskan :

Tan, tan, tan,  
Ma vo tomm da Varijanig,  
Tan, tan, tan,  
Ma vo tomm da Varijan !

2

Marijanig Lagadbran,  
O Marijanig, va filhorezig !  
Pa vez skornet heg he fri,  
E lavar da dintin Mari !

(diskan)

3

Marijanig Lagadbran,  
O Marijanig, va filhorezig  
Pa vez skornet he meudou,  
E lavar da donton Jakou !

(diskan)

Texte de PAOTR TREOURK (Barzaz ha Sonioù).

## Ar c'hi en dienn

Cornouaille.

Musique : dans *Petites Histoires Bretonnes en huit chansons* de Georges Arnoux, n° 8, p. 16.

1

Disul o tont eus Penavern,  
Disul o tont eus Penavern,  
'Lamm ar c'hi du, Landigedon,  
Baiz an dienn, lanliron.

2

Va zad a lavar d'ar vatez : (bis)  
— Krog en e lost, landigedon,  
Tenn aneañ 'maez, lanliron.

3

— Krog en e lost ha lip e benn, (bis)  
Rak pec'hed eo, landigedon  
Koll an dienn, lanliron.

Texte : recueil d'Ar Falz, n° 9, p. 13.

## Korantinig ha Maivonig

Chants de pâtres de la région de Pontivy.

Musique : *Vingt Chansons bretonnes*, de Georges Arnoux, n° 11, p. 22.

- K. — P'lec'h 'z ay ar zaout warc'hoaz, Maivonig,  
P'lec'h 'z ay ar zaout warc'hoaz ?  
M. — Da bark ar reier glas, Korantinig,  
Da bark ar reier glas.  
K. — O ! kasit-i, ha deuit endro,  
Ha ni a c'hoario, Maivonig,  
2. — Ha ni a c'hoario...

2

- K. — Peseurt c'hoari a vo, Maivonig,  
Peseurt c'hoari a vo ?  
M. — C'hoari boulou-dero, Korantinig,  
C'hoari boulou-dero.  
K. — C'hoari boulou ha meinigou  
War leton ar prajou, Maivonig  
2. — War leton ar prajou.

(Duo fillette - garçonnet)

Texte : recueil Arnoux.

## Al linadeg

Pays de Vannes.

Eomp holl a-stroll d'al lineg,  
Da sikour trei al lin ; (bis)  
Ret eo hen disparc'h ma vo kras } (bis)  
Hag hen trei war an tu gin.

2

Ni vrêo lin a-gevret,  
Breur, c'hoar, kerkoulz ha tad ; (bis)  
Da ober lanfas kribet eo, } (bis)  
Ma vo gwerzet eur priz mat.

3

Du-mañ em eus em fresou  
Lienaj gweet stank, (bis)  
— Nann lien kanab, — lien lin, } (bis)  
N'eo ket se ar p'ez a vank !

Texte : Recueil d'Ar Falz, n° 19, p. 24.

(Un Arrangement pour chœur à 4 voix mixtes a été publié par Paul Arma, chez Rouard Lerolle et Cie, sous le titre : *Partons à la linière*, paroles de Ph. Lebesgue.)

(*Linadeg* = récolte du lin ; *lineg* = linière ; *a-stroll* = en bande ; *breât* = broyer ; *a-gevret* = ensemble.)

Le Groupe Folklorique de l'Enseignement Laïque du Finistère (adhérent à l'U.F.O.L.E.A.), fondé à la suite de l'École d'Été d'Audierne, prendra part aux Fêtes organisées par la F.O.L. du Finistère à l'occasion des Concours 1947, mais ne participera pas au Concours Folklorique départemental, afin de ne pas concurrencer les sociétés locales. Il est à la disposition des différentes Fédérations départementales d'Œuvres Laïques. Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat d'Ar Falz.

## DANSES BRETONNES

### convenant pour Groupes Scolaires :

Gavottes de Pont-Aven, de Châteaulin ; Bals à deux, à quatre, à huit ; Jabadao ; Piler-Lann ; Ridées ; Passe-pied de Poullaouen ou Danse des Bergers ; Dérobées ; Danse des Baguettes ; Gimnaska ; Stoupig, etc...

Pour Groupes Post-scolaires ou adultes (en plus des danses énumérées ci-dessus) : Gavottes des Montagnes, Gavotte de Pont-l'Abbé, Gavotte du Léon ; Dañs-tro ; Hanter-Dro ; Roum, etc...

Théâtre populaire breton. — Nous sommes à la disposition des organisations laïques pour les aider à se procurer pièces, sketches, monologues en breton pour leurs Fêtes.

Chaque samedi, à 20 heures, écoutez l'émission bretonne de Radio-Quimerch, réalisée par P. Hélias et P. Trépos.

Le Directeur-Gérant : A. KRAVEL.

I.C.A., 17, rue Jean-Jaurès

Tirage : 4.000 exemplaires

2-47. — Dépôt légal 1947, 1<sup>er</sup> trimestre  
N° 7671